

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 31 octobre 2023

Date de la convocation: 25/10/2023

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 5

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Philippe BRILLANT, Daniel GINIER

Votants: 8

Représentés: Valentin BESNIER, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET

Secrétaire de séance:
Philippe BRILLANT

Excusés:

Absents:

Objet: Attribution aide aux vacances - DE_2023_60

Vu la délibération DE_2023_35 du conseil municipal fixant à 10 euros par jour l'aide aux vacances dans la limite de 15 jours.

Vu la demande formulée par une famille pour l'octroi de cette aide.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale en date du 11 octobre 2023

Il est proposé d'accorder à cette famille :

7 Jours CL REVIVRE x 10 € = 70 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

– **VALIDE** l'attribution de 70 euros au titre des aides aux vacances.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/11/2023 007-210701470-20231031-DE_2023_60-DE